



WINCRANGE

27, Haaptstrooss
L-9780 WINCRANGE

Tél. 99 46 96-1 - Fax 99 46 96-222

Avis au public

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 21 septembre 2022, le conseil communal a approuvé le lotissement de parcelles suivantes, conformément à la demande et au plan soumis :

morcellement des fonds sis à Hoffelt, inscrits au cadastre de la commune de Wintrange, section HC de Hoffelt sous les numéros 396/3822, 396/3823, 383/3821, 396/3824 et 383/3480 en quatre lots sollicité par Immobilière Henri Weiss sàrl, 10, Dosberstrooss, L-9763 Marnach en vue de la constructions de trois maisons unifamiliales isolées.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Wintrange, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié en date du 18 janvier 2023 sur le site internet de la commune de Wintrange, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés dans le Grand-Duché de Luxembourg

La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Wintrange, le 18 janvier 2023
Pour le collège échevinal,

le bourgmestre :



le secrétaire :